

Élus en exercice : **14**  
Présents : **9**  
Représentés avec pouvoirs : **4**  
Absent (es) excusé(es) : **1**  
Quorum **atteint**

# COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le **TREIZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations sise rue des Ponts – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 décembre 2021**

**Présents** : Mme Isabelle **GASSELIN** – Mme Stéphanie **VIALE** - M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Pierrette **DUPRÉ** — Mme Béatrice **LANGVIN** — Mme Anaïs **FERNANDES** – M. Armel **CHAUVEAU**- Mme Vénuzia **RÉSINA** - M. Mamadou **BALDÉ**

#### Absents excusés avec pouvoirs :

M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à Mme. **Isabelle GASSELIN**)  
M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à M. **Gérard GATESOUBE**)  
Mme Maria-Victoria **DUGAND** (Pouvoir à Mme **Stéphanie VIALE**)  
M. Jacky **GUÉPIN** (Pouvoir à Mme Pierrette **DUPRE**)

Absent (e-s) excusé (e-s) : M. Damien **NASLIS**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint.**

La séance a débuté à : **19h00**

Désignation du secrétaire de séance : **M. Gérard GATESOUBE**

### 106-2021 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Novembre 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 18 novembre 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

### 107-2021 – ARRET DE LA REGIE D'AVANCE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1999 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **LA DISSOLUTION** de la régie d'avance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **D'AUTORISER** Madame le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de LAMOTTE-BEUVRON de procéder à l'exécution de la présente décision.

**POUR : 13      CONTRE :      ABSTENTION :**

### 108-2021 – ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation et de requalification de l'éclairage public,

Deux entreprises présentent deux propositions dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

1. La société **SAS ADACCAR CONCEPT** sise à BLOIS (Loir-et-Cher) 46rue Lucien Jardel pour un montant **H.T de 4.980,00 euros selon devis n° D-2021-05-00014 du 01.05.2021**
2. La société **PPS**, sise à SURY AUX BOIS (Loiret) 21 Chemin des Plaines pour un montant **H.T de 6.500,00 € selon devis n° DEVO145 du 20.11.2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **DE VALIDER** la proposition de la **Société SAS ADACCAR CONCEPT** pour un montant de **4.980,00 € H.T.**
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la proposition.

**POUR : 13                    CONTRE :                    ABSTENTION**

## 109-2021 – TOUR DU LOIR-ET-CHER

Monsieur **Gérard GATESOUBE**, indique que la Direction Générale de Tours du Loir-et-Cher Sport Organisation organise le 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher, organisé du 13 au 17 avril 2022.

L'épreuve cycliste internationale par étapes rassemble 150 coureurs représentant 25 nations et traversera notre commune le Samedi 16 avril 2022.

L'association **Tour du Loir-et-Cher Sport organisation** sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le passage de la Caravane publicitaire et de la Course.

Monsieur Gérard GATESOUBE demande que soit validé, l'accord de passage, et d'accorder une subvention pour l'organisation d'un montant de 0.12 € par habitant, (974) soit un montant de **116.88 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **DE VALIDER** l'accord de passage
- **D'ACCORDER** une subvention pour l'organisation pour un montant de **116.88 €**

**POUR : 13                    CONTRE :                    ABSTENTION**

## 110-2021 – RETRAIT DELIBERATION N°76 du 30.09.2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que lors de la délibération n°76-2021 du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'instituer un abattement spécial de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Or l'article 16 de la loi n°2019-1479 de Finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

De plus, la direction générale des finances publiques (DGFIP) précise pour ce qui concerne la taxe d'habitation, que les abattements ne peuvent concerner que l'habitation principale.

Par conséquent, à la demande de la Préfecture de Loir-et-Cher, selon mail adressé en date du 7 décembre 2021, la délibération précitée ne peut être appliquée, et qu'il y a lieu de procéder à son retrait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

### DÉCIDE

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération n°76-2021 du 30 septembre 2021.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION**

## 111-2021 – BOULANGERIE – ACQUISITION DU MATERIEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que pour l'acquisition du matériel et ses demandes de subventions, trois devis ont été présentés :

**SAS ROLO sise à SAINT CYR EN VAL**, 420 Rue des Charmes pour un montant de 81.408,38 euros H.T selon devis n° DR 212019 du 13.12.2021 comprenant enlèvement du matériel obsolète

**PANICENTRE sise 20 Rue des Magasins Généraux, 37700 Saint-Pierre-des-Corps**, pour un montant de 91 123,00 euros H.T. selon devis n°41 du 06.12.2021, enlèvement du matériel obsolète et pétrin non compris

**BOULANGERIE GERMON sise 109 rue Cabochon 41000 BLOIS** pour un pétrin VMI négocié à 7.000,00 euros H.T et deux balances aux normes boutique et fournil offertes.

**SOCIETE 3F (FROID-FERMENTATION-FOUNIL) sise 8 lot des Moineaux 36100 VOUILLON**, pour repose patons pour un montant de 4.000,00 euros H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **DE VALIDER** les propositions de la SAS ROLO, de la Boulangerie GERMON, et de la société 3F (FROID FERMENTATION-FOURNIL).
- **DE DEMANDER** les subventions « dernier commerce » et DSR 2022 pour l'acquisition de ce matériel.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la proposition.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION**

### 112-2021 – BOULANGERIE - CONVENTION/BAUX

Mme le Maire propose d'aider les futurs boulangers à s'installer dans le local de la boulangerie sis place des tilleuls.

A ce titre, elle propose qu'un projet de convention de mise à disposition du local de la boulangerie et de son fournil soit établie, fixant une **exonération de loyers à 2 ans**, et ce pour faciliter leur installation, étant précisé que ladite convention est rédigée dans le but de compenser les désagréments causés par les travaux dans le logement attenant et de chaque côté du local commercial

Les charges courantes d'électricité et eau ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront néanmoins à leur charge.

Un bail commercial 3/6/9 pour la fabrication et la vente du pain sur place sera par la suite établi moyennant un loyer s'élevant à la somme de **150,00 euros par mois révisable tous les ans**, selon l'indice en vigueur à la date de la signature.

Dès la fin des travaux entrepris dans le logement, un avenant au bail susmentionné, sera rédigé afin de garantir le local d'habitation aux boulangers, au prix de **150,00 € par mois révisable tous les ans**, selon l'indice en vigueur à la date de la signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **D'EXONÉRER** le loyer pendant deux ans aux futurs boulangers.
- **DE FIXER** le loyer du local de la boulangerie et son fournil à hauteur de 150,00 euros par mois, lequel sera perçu aux termes des deux années.
- **DE FIXER** le loyer du logement à hauteur de 150,00 euros par mois, à l'issue des travaux.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer les conventions, baux et toutes pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION**

## **113-2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL SPORTIF**

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante,

Que la présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal.

Entre la commune de Selles-Saint-Denis (41300) propriétaire du matériel, et la Commune de la FERTE-IMBAULT (41300)

Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assumer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Que dans le cadre des activités sportives scolaires pour les classes de CM1 et CM2, l'éducateur sportif Monsieur Jérémie DAULOIR propose du vendredi 15 novembre au mercredi 22 décembre 2021 l'activité Tennis de Table au Gymnase de LA FERTE-IMBAULT.

La commune de SELLES-SAINT-DENIS met à disposition gratuitement sur cette même période trois tables de ping-pong neuves pour le bon déroulement de ces séances.

### **Matériel**

**3 tables de tennis de table FREEPPT 500/FT 730 OUTDOOR, d'une valeur globale de 826,50 €.**

Les Services techniques de la Commune de SELLES-SAINT-DENIS achemineront le matériel vers le gymnase de LA FERTE-IMBAULT, dans lequel il sera stocké.

L'intervenant sportif sera seul manipulateur du matériel. Ces tables serviront exclusivement aux séances scolaires.

La Commune de la FERTE-IMBAULT, sera responsable du matériel, stocké dans son bâtiment, le temps de la mise à disposition.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver cette convention du 15 novembre au 22 décembre 2021 et celles à venir, pour l'année 2022 et ainsi de l'autoriser à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** cette convention et celles à venir en 2022

- **DE L'AUTORISER** à signer lesdites conventions.

**POUR : 13          CONTRE :          ABSTENTION**

## **114-2021 – CONVENTIONS AVOCAT Maître LEGRAND Emmanuel**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel pour certains dossiers ou questionnements juridiques à un cabinet d'avocat.

Maître Emmanuel LEGRAND avocat à BLOIS, contacté, a rédigé deux lettres de mission/convention.

**Une première convention** (référéncée PM 48/21) Dossier 54/20 représentant le recours par-devant le Tribunal administratif pour la **non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Le taux horaire est fixé à **190,00 euros H.T** (quelles que soient les diligences effectuées, amiable ou contentieuses).

Les diligences et le temps passé sera répertorié sur les notes de frais et honoraires. Le décompte étant effectué par tranche de 30 minutes.

**Une deuxième convention** (référéncée PM 58/21) Dossier 20/21 représentant l'action en référé expertise devant le Tribunal administratif d'Orléans **pour la toiture du gymnase**

Le taux horaire est fixé à **190,00 euros H.T** (quelles que soient les diligences effectuées, amiable ou contentieuses).

Les diligences et le temps passé sera répertorié sur les notes de frais et honoraires. Le décompte étant effectué par tranche de 30 minutes.

Madame le Maire rappelle que les conventions d'honoraires proposées paraissent le plus adaptées à la collectivité pour des besoins juridiques occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

### **DÉCIDE**

- **DE VALIER** les deux conventions d'honoraires
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer les conventions d'honoraires

**POUR : 13          CONTRE :          ABSTENTION**

## **115-2021 – CERIG (DSN)**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que le Décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 précise les obligations de mise en œuvre de la DSN pour chaque catégorie d'employeur des trois fonctions publiques.

Ce décret fixe un calendrier de bascule progressif en 3 temps : 1<sup>er</sup> janvier 2020, 2021, et 2022.

Madame le Maire explique les éléments clés de la DSN.

- Une seule télé déclaration pour remplacer DADS-U, DUCS et PASRAU,
- Une transmission dématérialisée à partir du logiciel de paie vers un système partagé entre les différents organismes.

Qu'au premier janvier 2022 la mise en place officielle de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour toute la fonction publique concernant la gestion du personnel.

Afin de bénéficier de ce dispositif, et d'assurer sereinement une transition sereine vers le nouveau système DSN, la société CERIG a adressé un devis pour un montant de 400.00 euros H.T pour un abonnement annuel qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis CERIG, ainsi que tous les documents y afférents pour une durée indéterminée.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION**

## **116-2021 - REMPLACEMENT DU MEMBRE DEMISSIONNAIRE POUR LE CCAS**

Madame le Maire demande l'Assemblée Délibérante de reporter l'objet de la délibération n°116-2021 lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

**Délibération reportée**

## 117-2021 – DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de procéder à des modifications du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous :

INTITULÉ	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Fêtes & cérémonies	6232		21 000 00			
Personnel titulaire	6411		18 000,00			
Remboursement sur rémunération				6419		35 000,00
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574		-4000,00			
Fonctionnement			35 000,00			35 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

### DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la décision modificative.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION**

## 118-2021 – PROJET LES AMIS DE JALNA

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante

Que l'Association « Les Amis de Jalna » est à l'origine d'un projet de ferme équestre présenté selon le descriptif ci-dessous :

Le projet de ferme équestre a pour but de développer les activités en y ajoutant l'accueil en hébergement.

La rencontre avec l'Association de la Miséricorde Divine a permis d'unir les volontés de mettre au service des personnes en difficulté en leur proposant un lieu de repos et de reconstruction.

L'attrait des compétences et du savoir-faire en matière d'équithérapie depuis 16 ans de l'Association « Les amis de Jalna » a convaincu l'équipe de la Miséricorde Divine de proposer de travailler ensemble et mutualisant les moyens de l'association et notamment une partie de la propriété (cadastrée section AI parcelle n°40).

Afin de pouvoir réaliser leur projet, l'Association a besoin d'installer : des clôtures, de créer des prairies, un jardin aromatique, des écuries, une sellerie, un hangar à foin, une carrière en sable, un potager en perma-culture, un poulailler, un jardin aquatique, et éventuellement dans l'avenir un manège.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de ne pas s'opposer à l'installation de cette ferme équestre présentée par l'Association « Les Amis de Jalna » sur la parcelle appartenant à la Miséricorde divine, mentionnée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **DE VALIDER** le projet présenté par « l'Association des Amis de Jalna. » mis en annexe.
- **D'ACCEPTER** le projet de construction de la ferme équestre de l'Association « **Les Amis de Jalna** » sur les parcelles mentionnées, selon les règles de l'urbanisme en vigueur.

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION**

## 119-2021 – LOCAL DES KINESITHERAPEUTES

Mme le Maire expose que Monsieur **Hervé VALLET** met fin à son activité de kinésithérapeute au cabinet médical sis au 31 rue Nationale le 31 décembre 2021.

Qu'un nouveau praticien, Monsieur **Julien HUE** prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 audit cabinet, auprès de ses confrères Madame **Valérie ZEYMES** et Monsieur **Mamadou BALDE**

Qu'elle propose d'établir un bail (*et diagnostics si nécessaire*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le local d'un montant de 300,00 € par mois (à échoir), les charges courantes d'électricité et eau ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, resteront à la charge des professionnels de santé, dans les mêmes conditions de la délibération n°55 du 11 juin 2018.

Etant précisé que les modalités de la délibération n°15-2021 du 12 février 2021 relatives à la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel pour le secrétariat, prennent fin au 31 décembre 2021.

Monsieur **BALDÉ Mamadou** concerné, s'est retiré du vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

- **ACTE** la venue du nouveau praticien en remplacement de Monsieur Hervé VALLET au sein du Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tous documents afférents audit bail.
- **VALIDE** la fin de la prise en charge par la commune au 31 décembre 2021 d'une partie des frais de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel pour le secrétariat.

**POUR : 12      CONTRE :      ABSTENTION**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

-  
-  
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à : **19h36**

**Fait et affiché le 16 décembre 2021.**

**Le Maire**

**I. GASSELIN**

